



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/17

Contrat d'entretien et de maintenance des matériels de ventilation

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour l'entretien et la maintenance du matériel de ventilation,
Vu la proposition de la société HPR sise 2 rue des communes 78260 Achères,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De signer un contrat avec la société HPR pour l'entretien et la maintenance de la ventilation des bâtiments communaux.
- ARTICLE 2 -** Le contrat est signé pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.
- ARTICLE 3 -** Le montant des prestations s'élèvera :
- École Maurice Genevoix : intervention 2 fois / an soit 670,00€ HT – 804,00€ TTC
 - École Maurice Genevoix cuisine 1 : intervention 1 fois / an soit 115,00€ HT – 138,00€ TTC
 - École du centre : intervention 1 fois / an soit 215,00 € HT – 258,00€ TTC
 - Centre de loisirs Jouy le comte : intervention 1 fois / an soit 215,00€ HT – 258,00€ TTC
- Soit un montant total annuel 1 215,00€ HT – 1 458,00€ TTC. Le montant des prestations sera payé par trimestre à terme échu tous les 3 mois soit 303,75€ HT – 364,50€ TTC par trimestre.
- ARTICLE 4 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Délai de recours de 2 mois à dater de la notification du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 30 mars 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de
Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Direction des services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN
95620
TEL. Technique 01 34 01 34 01

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le 06/04/2022

ID : 095-219504800-20220330-DEC202217-CC



Parmain, le 29 mars 2022

CONTRAT D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE VENTILATION

Entre

Mairie de Parmain

Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

Et

La société COMPAGNIE HPR

Dont le siège est 2 rue des communes – 78260 ACHERES

Registre du Commerce RCS VERSAILLES

N° SIRET 379 616 444 000 46

Code APE 8121Z

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Les prestations de ce contrat a pour objet le nettoyage des hottes de cuisine, le ramonage dégraissage des conduits des buées et des odeurs de cuisson.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS PAR SITES

- ✚ Protection des installations électriques par bâche polyane
- ✚ Protection du matériel de cuisson et de l'environnement par film polyane
- ✚ Dépose si besoin des filtres et obturateurs
- ✚ Ouverture des trappes de visite existantes sur le réseau, si nécessaire,
- ✚ Dégraissage par une solution détergente des parties suivantes :
 - réseaux horizontaux et verticaux
 - intérieur, extérieur des hottes ainsi que les luminaires
 - intérieur, extérieur des capteurs
 - ramonage dégraissage des conduits d'évacuation
 - vérification de la vacuité du conduit d'évacuation sur toute sa longueur
- ✚ Dépose si nécessaire, dégraissage et nettoyage des tourelles (moteur, turbines, enveloppes)
- ✚ Dépose si nécessaire de l'extracteur intérieur, dégraissage, nettoyage de la volute et de la turbine
- ✚ Vérification de l'état des filtres
- ✚ Rinçage de l'ensemble à l'eau chaude
- ✚ Récupération et évacuation des eaux résiduelles
- ✚ Nettoyage et rinçage des grilles de sol
- ✚ Remise en service de l'installation, vérification de bon fonctionnement
- ✚ Enlèvement des protections environnant de l'installation
- ✚ Essuyage et traitement des inox (hottes et capteurs)
- ✚ Renseigner le livret d'entretien du dispositif contrôlé avec les dates d'intervention
- ✚ Signature du registre de sécurité et préciser la conformité du dispositif
- ✚ Remise du rapport d'intervention

LT

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le titulaire est réputé connaître et maîtriser les techniques nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

ARTICLE 4 - SITES

Bâtiments	Descriptions	Période	Montant HT
Ecoles Maurice Genevoix	Nettoyage et dégraissage de 22 filtres, 1 hotte centrale, gaine, 1 tourelle	2 fois par an	670,00 €
Ecole Maurice Genevoix - cuisine 1	Nettoyage et dégraissage de 4 filtres, 1 hotte, gaine, 1 tourelle	1 fois par an	115,00 €
Ecole du centre	Nettoyage et dégraissage 1 hotte, 3 filtres, gaine, 1 turbine 7/7	1 fois par an	215,00 €
Centre de Loisirs Jouy le Comte	Nettoyage et dégraissage de 1 hotte, 4 filtres, gaine, 1 turbine 9/9	1 fois par an	215,00 €
Montant Total HT			1 215,00 €
TVA 20 %			243,00 €
Montant Total TTC			1 458,00 €

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Dans le cadre de son activité, objet du présent contrat, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels. Il s'engage à communiquer une attestation de souscription de sa police d'assurance en cours de validité. A défaut de la production dans un délai de 15 jours ouvrés le contrat pourra être résilié. La société est civilement responsable de son personnel, et est assurée contre tout dégât pouvant éventuellement résulter de sa prestation, sa responsabilité ayant été démontrée et reconnue préalablement.

ARTICLE 6 - HORAIRES DE TRAVAIL

L'horaire de travail sera fixé après accord pris avec la direction des services techniques de la ville.

ARTICLE 7 - PRODUITS

Les traitements seront effectués par des équipes spécialisées, et la société certifie que les produits utilisés ne présentent aucun danger pour les personnes et les animaux domestiques ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers.

ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Le montant des prestations, due pour l'année en cours, est payable à terme échu tous les trois mois.



Direction des services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE PARMAIN
95020
TEL. Technique 01 34 01 95 02

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le 06/04/2022



ID : 095-219504800-20220330-DEC202217-CC

Parmain, le 29 mars 2022

ARTICLE 9 – VARIATION DES PRIX

Pour la 1ere période contractuelle, le montant du prix fixé pour le contrat est ferme.

Pour les années suivantes, à la date de reconduction, les prix sont révisibles à chaque date anniversaire du contrat, soit au 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un an, par application d'une formule proposé par le titulaire du contrat suivant les règles en vigueur dans la profession.

Après chaque révision, les prix du contrat deviendront fermes pour la durée de la reconduction du contrat

ARTICLE 10 – DUREE DU CONTRAT – RECONDUCTION – RÉSILIATION

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} Mars 2022 et pourra être renouvelé 1 fois, par tacite reconduction pour une même durée. Le titulaire peut refuser la reconduction.

Le refus du titulaire devra être expresse (lettre recommandée avec accusé de réception), l'acceptation pouvant être tacite.

Fait à Parmain

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Fait à Achères

Le 29/03/2022

La société,

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Lu et approuvé

 **Compagnie H.P.R.**

2, rue des Communes
78260 ACHERES
Tél. : 01 39 28 16 88 - Fax : 01 39 28 16 89
SIRET 379 616 444 00046 APE 8121Z